

ASSEMBLEE NATIONALE

5 février 2005

AÉROPORTS - (n° 1914)

AMENDEMENT

N° 105

présenté par
M. ASENSI
et les membres du groupe Communistes et Républicains

ARTICLE 7

Dans la première phrase du II de cet article, supprimer le mot :
« initial ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à maintenir majoritaire le capital public dans les sociétés gestionnaires des grands aéroports régionaux.